

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SAINT HILAIRE DE VOUST

N°2022/09/D89

## Séance du 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15  
Présents 14  
Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Madame Joëlle GRELIER étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été régulièrement convoqué **le 3 novembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

**PRESENTS** : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, BARBARIT, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, ROBINEAU, NOURY

**ABSENTS EXCUSES** : MME CHARRON

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

### **OBJET : OBLIGATION D'ÉLAGAGE POUR L'ARRIVÉE DE LA FIBRE OPTIQUE**

Considérant le déploiement de la fibre optique sur la commune,

Considérant la nécessité d'élaguer des arbres sur certaines parcelles et l'information transmise par courrier aux personnes concernées,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:**

- **D'OBLIGER** les riverains concernés à élaguer leurs arbres
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à facturer aux riverains les éventuels frais engagés par la mairie si elle devait missionner une entreprise pour l'élagage non réalisé

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,  
Joëlle GRELIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.